

Arrêté temporaire n° 25-AT-8749
Portant réglementation de la circulation
D0145 du PR 7+0180 au PR 7+0850 et D0142 du PR 2+0019 au PR 1+0690
Communes de Espère, Caillac et Mercuès
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de SM ELAGAGE, (vannier46@gmail.com) en date du 25/03/2025,

Considérant que pour permettre les travaux d'abattage de 3 arbres du 07/04/2025 au 09/04/2025 sur les D0145 du PR 7+0180 au PR 7+0850 et D0142 du PR 2+0019 au PR 1+0690, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 09/04/2025, sur la D0145 du PR 7+0180 au PR 7+0850 (Espère, Caillac et Mercuès) situés hors agglomération et D0142 du PR 2+0019 au PR 1+0690 (Espère) situés hors agglomération, les prescriptions ci-dessus s'appliquent.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.